

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri,
Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Forissier, M. Furst, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Lurton,
M. Marleix, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Valentin, M. Vatin et
M. Viala

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , dès lors qu'ils restent immédiatement amovibles et ne disposent pas de points de fixations au sol ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reconnaît la nécessité de préserver les affaires participant à la satisfaction des besoins élémentaires des personnes sans domicile fixe, mais vise à clarifier la limite de l'appréciation de ces affaires en empêchant toute occupation illégale du domaine public par des tentes et autres cabanes.